

ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
CONCERNANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République tchèque (ci-après dénommés «les Parties»),

DÉSIRANT renforcer les liens d'amitié entre les Parties,

CONSCIENTS des avantages d'une coopération efficace dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

RECONNAISSANT que le Canada et la République tchèque sont tous deux des États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires fait à Londres, Moscou et Washington le 1^{er} juillet 1968⁽¹⁾ (ci-après dénommé «le Traité»), qu'ils se sont engagés, à ce titre, à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et que chaque Partie a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'«AIEA») un accord concernant l'application des garanties prévues par le Traité,

SOULIGNANT que les parties au Traité se sont engagées à faciliter, le plus possible, l'échange de matières nucléaires, de matières, d'équipement ainsi que de données scientifiques et technologiques pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et qu'ils sont en droit de participer à un tel échange, et que les parties au Traité qui sont en mesure de le faire peuvent également contribuer ensemble au développement de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

SONT CONVENUS de ce qui suit :

(1) Recueil des traités du Canada 1970 No 7